

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
de MURET

CANTON de PORTET/GARONNE

COMMUNE de VILLATE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:	
En Exercice :	15
Présents:	15
Votants:	15

L'an Deux Mille Vingt
Le vingt-six mai à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Villate, convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire et de Monsieur Claude DUFOUR en qualité de doyen de l'Assemblée.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 19/05/2020



Objet : Installation du Conseil Municipal et fixation du nombre d'adjoints et de conseillers délégués.

PRÉSENTS : Mesdames ALAMINOS. BERTIN. CARLES. CHEFTEL. GROS. PAJAUD. Messieurs : CONCATO. DUFOUR. GALEA. GARAUD. GARCIA. HERRERA. MAURETTE. PELFORT. RADJA.

Monsieur le Maire annonce tout d'abord que compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID 19, le public ne peut être accueilli et la transmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée. La tenue de la séance est, par conséquent, faite à huis clos. Suite à un vote à main levée, le conseil a accepté à la majorité absolue la tenue de la séance à huis clos.

Monsieur le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020. Le nombre d'élus siégeant au sein du conseil municipal est fixé par l'article L 2121-2 du CGCT modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (art 28), à savoir pour la commune de Villate dont la population est comprise entre 500 et 1 499 habitants: **15 membres élus.**

La liste « Villate Dynamique et Solidaire » qu'il conduisait a obtenu les quinze sièges. Les quinze membres de la liste sont donc tous élus.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, le Maire cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Claude DUFOUR.

Monsieur Claude DUFOUR prend la présidence et propose de désigner Monsieur MAURETTE Gabriel, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur MAURETTE Gabriel est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Claude DUFOUR dénombre quinze présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du CGCT est atteint et propose de passer au vote du nombre d'adjoints et de conseillers délégués.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :

- décident la création de quatre postes d'adjoints et d'un poste de conseiller délégué.

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 28/05/2020

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



En Mairie le 26 mai 2020
Le Maire J.C GARAUD.